



Délibération n° 2024-07-20

L'An Deux Mille Vingt-quatre et le 06 du mois de juillet à 9 heures,
Le Conseil Municipal de la Commune, convoqué en date du 02 juillet 2024, s'est réuni en mairie, sous la présidence du maire de la commune de Saint-Sériès, Yves PERSON.

Etaient présents : Nathan DE FOSSET, Solveig DE ORY, Hélène DUBREUIL, Leslie HUMBLLOT, David JEANJEAN, Elise MARIN, Yves PERSON, Jacques ROUVIERE, Thomas SOLIGNAC, Thérèse RIBENNES, Géraldine THOMAS, Laurent TRONNET,

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé (s) : 0

Absent(s) représenté(s) : Errine GUILLERMIN donne procuration à Géraldine THOMAS, Christian MAZURE donne procuration à Solveig DE ORY, Marie-Noëlle VERLAGUET donne procuration à Elise MARIN.

Le secrétariat est assuré par : Leslie HUMBLLOT

Votes pour : 15 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Objet : Demande de subvention pour la sécurisation de la crèche

Vu l'article 5 de la loi 2007-297 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.

Vu le décret 2019-1259 du 28 novembre 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'une subvention peut être demandée à la CAF afin d'assurer la mise en sécurité du bâtiment de la crèche ainsi que de sa zone extérieure de jeu des enfants, Monsieur le maire indique que le projet de sécurisation de la crèche de la commune consiste en l'installation de brise-vue sur les clôtures, l'installation d'un revêtement de sol, améliorant l'hygiène des petits lors des phases de jeux en « extérieur », afin d'aménager, de rénover et d'adapter aux normes de sécurité le site de la crèche.

Le montant total de cette opération de sécurisation comprend :

- Installation des brises-vues : 3864 € HT
- Installation du revêtement de sol : 4600 € HT

Le montant total de l'opération s'élève à 8464 € HT, TVA 1692,80, total TTC de 10 156,80 €

Plan de Financement			
Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres	Sécurisation crèche et rénovation revêtement de sol des phases jeux « extérieurs » crèche	1693	20%
Emprunts			
Sous-total auto-financement		1693	20%
CAF		6771	80%
Etat-DETR			
Etat-DSIL			
Conseil Régional			
Conseil Départemental			
Autre			
Sous-total subventions publiques *		6771	80%
Total HT		8464	100%
* dans la limite de 80%			

Entendu l'exposé le conseil municipal :

- Approuve le dossier de demande de subvention pour la réalisation du projet de sécurisation de la crèche.
- Sollicite auprès de la CAF, l'aide financière de 6771 € HT.
- Décide d'inscrire ce projet au budget, section Investissement, pour un montant de 1693 € HT
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire en ce qui concerne la rédaction et la signature des documents administratifs pour mener à terme cette opération.

Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer.

Le Maire procède au vote pour la demande de subvention pour la sécurisation de la crèche.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

La demande de subvention pour la sécurisation de la crèche est approuvée à l'unanimité.

Fait à Saint-Sériès, le 08 juillet 2024

Yves PERSON
Le maire de Saint-Sériès

Pour extrait certifié conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr